



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS
(Code de l'Urbanisme – Livre I – Titre I – Chapitre III)

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
« PROJET DE P.A.E.N D'ALÉNYA »

Ouverture d'une enquête publique sur le projet de création d'un Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains (P.A.E.N) sur le territoire de la commune d'Alénia

Par arrêté N° 2719/2019 en date du 15 avril 2019, la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dénommé « P.A.E.N d'Alénia ». Ce périmètre porte sur une superficie de 349 ha.

A cet effet, Monsieur Gérard MANIE, retraité de l'Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie d'Alénia du jeudi 16 mai 2019 (9 H 30) au vendredi 14 juin 2019 (19 H 00).

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier d'enquête sur place sur support papier (et sur un poste informatique, sur demande à l'accueil de la mairie), à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés, aux horaires d'ouverture au public de la mairie, soit : du lundi au vendredi de 9 H 30 à 12 H et de 17 H à 19 H.

Le dossier d'enquête publique, également téléchargeable pendant la durée de l'enquête sur le site internet du Département (<http://www.ledepartement66.fr/>) et sur celui de la commune d'Alénia (<https://www.alenya.fr/>), comprend les pièces suivantes :

- un plan de situation du périmètre ;
- un plan de délimitation du périmètre ;
- une notice qui analyse l'état initial des espaces concernés et expose les motifs du choix du périmètre, notamment les bénéfices attendus de son institution sur l'agriculture et l'environnement ;
- l'ensemble des accords et avis recueillis sur ce projet au titre de l'article R.113-20 du code de l'urbanisme;
- l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête ;
- un document de synthèse portant sur les caractéristiques et raisons du projet, la démarche d'élaboration retenue et la concertation réalisée.

Des informations peuvent par ailleurs être demandées auprès de la Direction de l'Insertion Professionnelle et de l'Economie Locale du Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire - Tél : 04 68 85 82 45 ou 04 68 85 82 41), ou du Directeur des Services de la mairie d'Alénia (Tél : 04 68 37 38 02).

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le projet pourront être directement consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la Mairie d'Alénia.

Les observations et propositions éventuelles pourront également, pendant la durée de l'enquête, être envoyées :

- par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
Monsieur Gérard MANIE - Commissaire Enquêteur (Projet P.A.E.N) - Mairie d'Alénia – Place de la République – 66200 ALENYA
- par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur avec la mention « enquête publique P.A.E.N » à l'adresse mél suivante : mairie@alenya.fr

Ces observations et propositions adressées par courrier postal ou électronique sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête, dans les meilleurs délais et annexées au registre d'enquête.

Par ailleurs, ces observations et propositions du public sont consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet du Département (<http://www.ledepartement66.fr/>) et sur celui de la commune d'Alénia (<https://www.alenya.fr/>).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Alénia, pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

- . Le jeudi 16 mai 2019 de 9 H 30 à 12 H (date d'ouverture de l'enquête publique);
- . Le jeudi 23 mai 2019 de 17 H à 19 H ;
- . Le lundi 3 juin 2019 de 9 H 30 à 12 H ;
- . Le vendredi 14 juin 2019 de 17 H à 19 H (date de clôture de l'enquête publique).

Après l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pourra être consultée au Département (Direction de l'Insertion Professionnelle et de l'Economie Locale – Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire), en mairie d'Alénia, ainsi qu'à la préfecture des Pyrénées-Orientales, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront par ailleurs publiés dans les mêmes conditions de durée sur le site internet du Département (<http://www.ledepartement66.fr/>) et sur celui de la mairie d'Alénia (<https://www.alenya.fr/>).

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, auprès de la Présidente du Département, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques.

En application de l'article R.113-22 du code de l'urbanisme la création du périmètre pourra être décidée, postérieurement à l'enquête publique, par délibération du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

La Présidente du Département